



Le Conseil d'Etat

204-2024

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision : ouverture
de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation visée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Dans ses réflexions, le Conseil d'Etat genevois a tenu compte du fait que ce projet du Conseil fédéral est une réponse à l'initiative populaire fédérale "200 francs, ça suffit". Cette initiative, si elle était acceptée, aurait des répercussions particulièrement importantes sur les prestations de la SSR, ce que le gouvernement genevois ne saurait soutenir. En revanche, il considère qu'un abaissement progressif de la redevance des ménages, de 335 francs à 300 francs, représente un compromis acceptable. Il est également favorable à une exemption de la redevance pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1.2 million de francs. Les montants prévus dans la révision permettent à la SSR d'assumer le cœur de ses missions d'information et de soutien à la culture. Le Conseil d'Etat soutient ainsi votre projet.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à relever que l'abaissement de la redevance ne doit pas affecter les radios et télévisions régionales. Il engage la Confédération à renforcer le soutien à ces diffuseurs privés, dont la mission d'information dans les régions est particulièrement importante.

Par ailleurs, et bien que cette consultation ne porte pas sur le contenu de la nouvelle concession SSR, le Conseil d'Etat genevois tient à souligner l'absolue nécessité de définir de manière plus forte le rôle que doit endosser la SSR dans le paysage médiatique suisse, notamment en matière de déontologie et de fiabilité de l'information.

Enfin, le Conseil d'Etat souhaite saisir cette occasion pour rappeler que la RTS, entité de service public sous surveillance de la Confédération, a pris la décision de centraliser l'actualité radio-TV-digitale sous un seul toit à Ecublens (VD), et ce sans projet éditorial et immobilier suffisamment réfléchi. Cela conduit le Conseil d'Etat à affirmer qu'un examen plus strict de la gouvernance de la SSR par la Confédération serait souhaitable.

En vous remerciant de votre consultation et de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : m@bakom.admin.ch